

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 15-oct.-2009 Date de révision 22-sept.-2023 Numéro de révision 8

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Description du produit: <u>Tin(II) chloride</u>

Cat No.: 196980000; 196980025; 196980250; 196981000; 196985000

Synonymes Stannous chloride

Numéro CAS 7772-99-8 N° CE 231-868-0 Formule moléculaire Cl2 Sn

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119971277-28

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée**Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific

Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK Bishop Meadow Road.

Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Date de révision 22-sept.-2023

#### Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

## **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

#### **Dangers physiques**

Substances/mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1 (H290)

#### Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation – Poussières et brouillards

Corrosion/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation cutanée

Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)

Organe cible spécifique en cas de toxicité - (exposition répétée)

Catégorie 4 (H332)

Catégorie 1 B (H314)

Catégorie 1 (H318)

Catégorie 1 (H317)

Catégorie 3 (H335)

Catégorie 2 (H373)

#### Dangers pour l'environnement

Toxicité aquatique chronique Catégorie 3 (H412)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

#### **Danger**

#### Mentions de danger

- H290 Peut être corrosif pour les métaux
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

#### Conseils de prudence

Tin(II) chloride

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

#### 2.3. Autres dangers

Conformément à l'Annexe XIII du règlement REACH, les substances inorganiques ne nécessitent aucune évaluation.

Toxique pour les vertébrés terrestres

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

## **SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### 3.1. Substances

| Composant         | Numéro CAS | N° CE             | Pour cent en poids | CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008   |
|-------------------|------------|-------------------|--------------------|---|
| Stannous chloride | 7772-99-8  | EEC No. 231-868-0 | >95                | Met. Corr. 1 (H290) Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Skin Sens. 1 (H317) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335) |
|                   |            |                   |                    | STOT RE 2 (H373)<br>Aquatic Chronic 3 (H412)  |

| Numéro d'enregistrement REACH | 01-2119971277-28 |
|-------------------------------|------------------|
|-------------------------------|------------------|

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

## **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter

immédiatement un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin. Maintenir l'œil grand ouvert

pendant le rinçage.

Contact cutané Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements

contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion Consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. Boire beaucoup d'eau. Ne

Date de révision 22-sept.-2023

Tin(II) chloride Date de révision 22-sept.-2023

jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié.

**Protection individuelle du personnel** Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage: Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique: En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

## **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Agent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool.

## Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses.

#### Produits dangereux résultant de la combustion

Chlorure d'hydrogène gazeux.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

#### Tin(II) chloride

Date de révision 22-sept.-2023

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Éviter la formation de poussières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Ne pas respirer les poussières. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

#### Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas entreposer dans des récipients en métal. Lieu pour matière corrosive. Conserver sous atmosphère inerte.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 8 (Acide) https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Liste source (s): **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

|   | Composant         | Union européenne | Le Royaume Uni                   | France | Belgique | Espagne                           |
|---|-------------------|------------------|----------------------------------|--------|----------|-----------------------------------|
| ſ | Stannous chloride |                  | STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> 15 min |        |          | TWA / VLA-ED: 2 mg/m <sup>3</sup> |
|   |                   |                  | TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 hr    |        |          | (8 horas)                         |

| Composant         | Italie | Allemagne | Portugal                         | Les Pays-Bas | Finlande                   |
|-------------------|--------|-----------|----------------------------------|--------------|----------------------------|
| Stannous chloride |        |           | TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 horas |              | TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 |
|                   |        |           | _                                |              | tunteina                   |

| Composant         | Autriche                       | Danemark | Suisse                       | Pologne | Norvège                          |
|-------------------|--------------------------------|----------|------------------------------|---------|----------------------------------|
| Stannous chloride | MAK-KZGW: 4 mg/m <sup>3</sup>  |          | STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> 15 |         | TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 timer |
|                   | 15 Minuten                     |          | Minuten                      |         | _                                |
|                   | MAK-TMW: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 |          | TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8   |         |                                  |
|                   | Stunden                        |          | Stunden                      |         |                                  |

Date de révision 22-sept.-2023

#### Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

#### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

| Component         | Effet aigu local | Effet aigu systémique | Les effets chroniques | Les effets chroniques |
|-------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                   | (Dermale)        | (Dermale)             | local (Dermale)       | systémique (Dermale)  |
| Stannous chloride |                  | DNEL = 0.69mg/kg      |                       | DNEL = 0.34mg/kg      |
| 7772-99-8 ( >95 ) |                  | bw/day                |                       | bw/day                |

| Compon                     | ent | Effet aigu local<br>(Inhalation) | Effet aigu systémique<br>(Inhalation) | Les effets chroniques local (Inhalation) | Les effets chroniques<br>systémique<br>(Inhalation) |
|----------------------------|-----|----------------------------------|---------------------------------------|--|---|
| Stannous ch<br>7772-99-8 ( |     | DNEL = 12.84mg/m <sup>3</sup>    | DNEL = 2.01mg/m <sup>3</sup>          | DMEL = 12mg/m <sup>3</sup>               | DNEL = 1mg/m <sup>3</sup>                           |

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

| Component         | Eau douce      | Des sédiments<br>d'eau douce |                      | Micro-organismes<br>dans le traitement<br>des eaux usées | Des sols<br>(agriculture) |
|-------------------|----------------|------------------------------|----------------------|--|---------------------------|
| Stannous chloride | PNEC = 0.8mg/L | PNEC =                       | PNEC = $4.24\mu g/L$ | PNEC = 1.06ng/L  |                           |
| 7772-99-8 (>95)   |                | 51.37mg/kg<br>sediment dw    |                      | _  |                           |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

## Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

\_\_\_\_\_

Tin(II) chloride

Date de révision 22-sept.-2023

| Matériau des gants                                 | Le temps de passage                   | Épaisseur des<br>gants | La norme<br>européenne | Commentaires à gants |
|--|---------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| Caoutchouc naturel Caoutchouc nitrile Néoprène PVC | Voir les recommandations du fabricant | -                      | EN 374                 | (exigence minimale)  |

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

**Protection respiratoire** En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Filtre à particules conforme à EN 143

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Filtrage des particules: EN149: 2001 Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements

significatifs.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide

**Aspect** Blanc Odeur Léaer/léaère

Seuil olfactif Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion 246 °C / 474.8 °F Point de ramollissement Aucune donnée disponible Point/intervalle d'ébullition 652 °C / 1205.6 °F

Inflammabilité (Liquide) Sans objet

Inflammabilité (solide, gaz) Aucune information disponible Aucune donnée disponible Limites d'explosivité

Point d'éclair Aucune information disponible Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

Température de décomposition pН

Viscosité Sans objet Hydrosolubilité 2700 g/L @ 20°C @ 760 mmHg

Solide

Méthode - Aucune information disponible

10% in water

Solide

Tin(II) chloride Date de révision 22-sept.-2023

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Pression de vapeur négligeable Densité / Densité 3.950

Densité apparente Aucune donnée disponible

Densité de vapeur Sans objet

Caractéristiques des particules Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

**Formule moléculaire** Cl2 Sn **Masse molaire** 189.6

Taux d'évaporation Sans objet - Solide

## **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies Agent réducteur puissant-un contact

avec d'autres substances peut provoquer un feu

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique. Sensible à l'air. Agent réducteur puissant-un contact avec d'autres

Solide

substances peut provoquer un feu.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

**Réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la formation de poussières. Produits incompatibles. Excès de chaleur. Exposition à

de l'air humide ou à de l'eau. Exposition à l'air.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Peroxydes. Métaux alcalins. . Nitrates. Oxyde d'éthylène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlorure d'hydrogène gazeux.

#### **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Catégorie 4

Cutané(e) Aucune donnée disponible

Inhalation Catégorie 4

| Composant         | DL50 oral                 | DL50 dermal | LC50 (CL50) par inhalation  |
|-------------------|---------------------------|-------------|-----------------------------|
| Stannous chloride | LD50 = 1910 mg/kg ( Rat ) | -           | LC50 = 2mg/l (4h) rat (OECD |
|                   |                           |             | 436)                        |

b) corrosion cutanée/irritation Catégorie 1 B

Tin(II) chloride Date de révision 22-sept.-2023

cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 1 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible

Peau Catégorie 1

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Aucune donnée disponible

| C    | Component       | Les méthodes de surveillance  | Espèce utilisée pour le test | Étude résultat |
|------|-----------------|-------------------------------|------------------------------|----------------|
| Star | nous chloride   | OCDE Ligne directrice 476     | in vitro                     | négatif        |
| 777  | '2-99-8 ( >95 ) | Mutation génique sur cellules | mammifères                   | _              |

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

|   | Component         | Les méthodes de surveillance | Espèce utilisée pour le test / | Étude résultat |
|---|-------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------|
|   |                   |                              | durée                          |                |
| Ī | Stannous chloride | OCDE Ligne directrice 451    | Rat                            | négatif        |
| - | 7772-99-8 ( >95 ) |                              | souris                         | _              |
| - |                   |                              | 2 ans                          |                |

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

Aucune donnée disponible g) toxicité pour la reproduction:

|           | g, texterio peur la represantanti, |                                  |                                |                |  |  |  |  |
|-----------|------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------|--|--|--|--|
| Component |                                    | Les méthodes de surveillance     | Espèce utilisée pour le test / | Étude résultat |  |  |  |  |
|           |                                    |                                  | durée                          |                |  |  |  |  |
|           | Stannous chloride                  | OCDE Ligne directrice similar to | lapin                          | NOAEL =        |  |  |  |  |
|           | 7772-99-8 ( >95 )                  | OECD 416                         | 15 jours                       | 41.5           |  |  |  |  |
|           |                                    |                                  | ·                              | ma/ka pc/iour  |  |  |  |  |

h) toxicité spécifique pour certains Catégorie 3 organes cibles — exposition

unique;

Système respiratoire. Résultats / Organes cibles

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée;

Catégorie 2

**Organes cibles** Système cardio-vasculaire (SCV), Sang.

i) danger par aspiration; Sans objet

Solide

Symptômes / effets, aigus et différés

Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs

musculaires, ou le rincage. Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et

un danger de perforation.

Tin(II) chloride Date de révision 22-sept.-2023

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## 12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement.

Contient une substance:. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

| Composant         | Poisson d'eau douce | Puce d'eau           | Algues d'eau douce |  |
|-------------------|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| Stannous chloride |                     | EC50 = 19.5 mg/L/48h |                    |  |

12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance** Dégradabilité Soluble dans l'eau, Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

Ne s'applique pas aux substances inorganiques.

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou

non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Une bioaccumulation est peu probable

12.4. Mobilité dans le sol Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT Conformément à l'Annexe XIII du règlement REACH, les substances inorganiques ne nécessitent aucune évaluation. et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Tin(II) chloride Date de révision 22-sept.-2023

**Autres informations** Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

> l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Les solutions avec un pH bas doivent être neutralisées avant l'évacuation. Eviter tout contact avec l'eau. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives

pour les organismes aquatiques.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

#### **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### IMDG/IMO

UN3260 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de Solide corrosif, acide, inorganique, n.s.a.

transport de l'ONU

Tin (II) Chloride Nom technique

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage Ш

ADR

UN3260 14.1. Numéro ONU

Solide corrosif, acide, inorganique, n.s.a. 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

Nom technique Tin (II) Chloride

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage Ш

IATA

14.1. Numéro ONU UN3260

14.2. Désignation officielle de Solide corrosif, acide, inorganique, n.s.a.

transport de l'ONU

Nom technique Tin (II) Chloride

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage Ш

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

Pas de précautions spéciales requises. 14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Non applicable, les produits emballés 14.7. Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de

I'OMI

## **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Tin(II) chloride

#### **Inventaires internationaux**

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

| Composant         | Numéro CAS | EINECS    | ELINCS | NLP | IECSC | TCSI | KECL     | ENCS | ISHL |
|-------------------|------------|-----------|--------|-----|-------|------|----------|------|------|
| Stannous chloride | 7772-99-8  | 231-868-0 | -      | -   | Х     | X    | KE-33845 | X    | Х    |

| Composant         | Numéro CAS | TSCA | TSCA Inventory<br>notification -<br>Active-Inactive | DSL | NDSL | AICS<br>(Australie) | NZIoC | PICCS |
|-------------------|------------|------|---|-----|------|---------------------|-------|-------|
| Stannous chloride | 7772-99-8  | Х    | ACTIVE  | Х   | -    | Х                   | X     | Х     |

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

#### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Sans objet

|   | Composant         | Numéro CAS | REACH (1907/2006) -<br>Annexe XIV - substances<br>soumises à autorisation | Restrictions applicables | Règlement REACH (CE<br>1907/2006) article 59 -<br>Liste candidate des<br>substances extrêmement<br>préoccupantes (SVHC) |
|---|-------------------|------------|---|--------------------------|---|
| 1 | Stannous chloride | 7772-99-8  | -   | -                        | -   |

#### Seveso III Directive (2012/18/EC)

| Composant         | Numéro CAS | La directive Seveso III (2012/18/EU) -<br>Quantités de qualification pour la<br>notification des accidents majeurs | Directive Seveso III (2012/18/CE) -<br>Quantités de qualification pour<br>Exigences relatives aux rapports de<br>sécurité |
|-------------------|------------|--|---|
| Stannous chloride | 7772-99-8  | Sans objet   | Sans objet  |

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Prendre en compte la Dir 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

#### Réglementations nationales

## Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

| Composant         | Classification d'Eau Allemande (AwSV) | Allemagne - TA-Luft classe |  |  |
|-------------------|---------------------------------------|----------------------------|--|--|
| Stannous chloride | WGK3                                  |                            |  |  |

#### Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Date de révision 22-sept.-2023

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

#### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H332 - Nocif par inhalation

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Légende

**CAS** - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

Date de révision 22-sept.-2023

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50% NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

## Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

#### Conseil en matière de formation

**ACR19698** 

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Date de préparation 15-oct.-2009 Date de révision 22-sept.-2023 Sommaire de la révision Sans objet.

Tin(II) chloride Date de révision 22-sept.-2023

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité